



CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

Étaient présents ou représentés :

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Antoine BILLOT, M. Claude BRENNER, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, Mme Charlotte DUBOIS, M. Olivier de FROUVILLE, Mme Cécile GUÉRIN-BARGUES, M. Etienne MACLOUF, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, Mme Anne-Laure SAMSON, *collège des professeurs.*

M. Youcef ASKOURA, Mme Sandra CAVACO, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine DURIEUX, Mme Fabienne JEZEQUEL, M. Emmanuel TAWIL, M. Laurent TRIGEAUD, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *collège des personnels HDR.*

M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, M. Benjamin MOREL, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat.*

Mme Marie-Laure MOREAU, *collège des autres enseignants-chercheurs.*

Mme Isabelle DELIGNE, M. Jérôme NENERT, *collège des ingénieurs et techniciens.*

M. Jean-Bernard SCHMIDT, *collège des autres personnels.*

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, *personnalités extérieures.*

Mme Claire GLENISSON, M. Alban GUYOMARC'H, *étudiants.*

Membres excusés : M. Arnaud JOB

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Mme Sophie DAIX, Mme Sylvie FAUCHEUX, *assistant de droit.*

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 (annexe)	3
2.	Désignation du vice-président du conseil de la recherche.....	3
3.	Désignation de deux membres de la section disciplinaire	3
4.	Examen des demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2025 (annexe)	3
5.	Avis sur la fusion de l’Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) et du Centre d’études juridiques et économiques du numérique (CEJEN) et sur la création de l’Institut de recherche en propriété intellectuelle et numérique (IRPIN)	4
6.	Avis sur la modification de la composition du conseil d’une école doctorale (collège des membres extérieurs de l’ED9).....	4
7.	Avis sur les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l’établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir du 1 ^{er} janvier 2025 (annexe)	5
8.	Avis sur les fonctions administratives des enseignants ouvrant droit à une prime au titre de l’article L. 954-2 du Code de l’éducation à partir du 1 ^{er} janvier 2025 (annexe)	6
9.	Avis sur une demande de publication d’emploi de contractuel enseignant LRU pour la rentrée 2025 (annexe)	6

M. le Président ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 heures 34. Il salue les nouveaux membres du CR élus le 17 février dernier et remercie les membres sortants.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

2. Désignation du vice-président du conseil de la recherche

M. le Président explique qu'une seule candidature est parvenue à la direction des affaires juridiques, celle de Mme Cécile GUERIN-BARGUES. Personne d'autre ne propose sa candidature en instance.

M. le Président propose de passer au vote à bulletin secret.

Le Conseil de la recherche en formation plénière désigne à l'unanimité des votants Mme GUERIN-BARGUES en tant que vice-présidente du conseil de la recherche.

3. Désignation de deux membres de la section disciplinaire

M. le Président explique que les membres du CEVE ont voté la veille pour ces deux membres de la section disciplinaire et leurs bulletins sont toujours dans l'urne. Il s'agit de désigner deux membres de la section disciplinaire dans la catégorie des PAST. La section a été saisie d'un dossier concernant un professeur associé. Il est donc nécessaire d'avoir des représentants des PAST dans la section disciplinaire.

M. le Président propose aux professeurs de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière désigne à l'unanimité Mme Dominique JANICOT et M. Nil SYMCHOWICZ en tant que membres de la section disciplinaire.

4. Examen des demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2025

Mme GUERIN-BARGUES prend la parole. Elle remercie les membres de l'assemblée pour son élection et présente ce point de l'ordre du jour.

Concernant le Laboratoire de Droit Civil, il est proposé d'accorder un BQR de 3156 euros au titre du budget de fonctionnement. Concernant le LEMMA, il s'agit de la troisième édition du colloque « Paris Workshop on Game Theory and Language » et de la somme de 4000 euros. Concernant l'Institut Michel Villey, il s'agit d'accorder la somme de 1820 euros pour un colloque d'une journée. Concernant le CRED, il s'agit d'un workshop en macroéconomie pour lequel il est proposé d'accorder la somme de 3000 euros. Concernant l'IHD et les deux

colloques organisés, il s'agit d'attribuer 6000 euros de BQR pour le premier et 4500 pour le second. Concernant l'École Doctorale 8, il s'agit d'accorder la somme de 550 euros pour la journée d'étude sur le temps et de 2000 euros pour l'atelier doctoral franco-allemand. En ce qui concerne le CDE, il est proposé d'accorder 4000 euros pour le colloque. Concernant l'IHEI, il est proposé d'attribuer 2000 euros de BQR. Le CERSA a réalisé deux demandes, pour la première, il est proposé d'attribuer 3500 euros et 500 euros de vacation administrative et pour la seconde 3200 euros. En ce qui concerne l'IRDA et ses deux demandes de colloques, il est proposé d'accorder 3000 euros de BQR pour la première et d'accorder 3000 euros pour le colloque joint avec l'ICP. Concernant le CRDH, il est proposé d'allouer 4000 euros et 900 euros de vacation. Concernant le CARISM et son projet de colloque de 3 jours au Brésil, il est proposé d'attribuer 5000 euros et 1500 euros de vacation administrative. Concernant son projet de journées à Paris et à Athènes, il est proposé d'accorder 2000 euros et 1000 euros de vacation. Concernant l'ICP qui organise des journées Justice et communication, il est proposé d'accorder la somme de 5000 euros. Enfin pour le CRJ et son séminaire de droit processuel, il est proposé d'accorder 4000 euros et 500 euros de vacation.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité les demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2025.

5. Avis sur la fusion de l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) et du Centre d'études juridiques et économiques du numérique (CEJEN) et sur la création de l'Institut de recherche en propriété intellectuelle et numérique (IRPIN)

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière donne à l'unanimité un avis favorable sur la fusion de l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) et du Centre d'études juridiques et économiques du numérique (CEJEN) et sur la création de l'Institut de recherche en propriété intellectuelle et numérique (IRPIN).

6. Avis sur la modification de la composition du conseil d'une école doctorale (collège des membres extérieurs de l'ED9)

M. le Président présente ce point.

Conformément à l'article 6 du règlement des conseils des écoles doctorales (approuvé par le CA du 19 octobre 2016), l'ensemble des membres du conseil de l'école doctorale, à l'exception des doctorants, sont nommés par le Président de l'Université sur proposition du conseil de l'école doctorale, avis du conseil de la recherche et approbation du conseil d'administration.

Sur proposition du conseil de l'école doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé (ED9), le conseil de la recherche est invité à émettre un avis sur la désignation comme membre extérieur du domaine socio-économique au sein du conseil de l'ED9 de Madame Joëlle PAMART, avocate honoraire. Elle succède à Mme Catherine BERGEAL.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière donne à l'unanimité un avis favorable sur la modification de la composition du conseil d'une école doctorale (collège des membres extérieurs de l'ED9).

7. Avis sur les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir du 1^{er} janvier 2025

M. le Président présente ce point. Différentes modifications de la liste des primes et du référentiel d'équivalences horaires des fonctions sont présentées aujourd'hui :

- Une révision de la liste des fonctions prises en charge par les vice-présidents suite au renouvellement de l'équipe de direction et à la nomination de nouveaux vice-présidents depuis le 1^{er} janvier 2025, notamment la création de vice-présidents délégués pour certains thèmes spécifiques, ainsi que l'actualisation des plafonds de référentiel d'équivalences d'horaires propres aux vice-présidents et vice-présidents délégués.
- Deux rajouts mineurs concernant d'une part, la fonction de directeur d'une chaire de la fondation Panthéon-Assas, financée sur les crédits de la Fondation, d'autre part, celle de membre de la cellule Réagir Assas.

Dans un souci de clarification, les règles de répartition entre primes et référentiel d'équivalences horaires sont rappelées et précisées au sein d'un document unique pour chaque catégorie de prime. De même, les équivalences horaires sont indiquées dans la dernière colonne, à droite, pour chaque fonction. Il est précisé que certaines fonctions ne donnent pas lieu à une équivalence horaire car elles varient en fonction du nombre de dossiers traités (par exemple pour l'examen des demandes d'équivalence ou des dossiers d'admission en Master 1). Il est rappelé que le référentiel s'applique tant pour les enseignants-chercheurs que pour les enseignants du second degré affectés à l'établissement.

Les règles d'articulation du référentiel d'équivalences horaires avec les régimes indemnitaire et celle de gestion et d'attribution des primes sont également précisées. Afin d'éviter une présentation de ces listes de primes chaque année devant le conseil, il est proposé de les adopter à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces primes resteront en vigueur jusqu'à leur prochaine modification. La liste des primes et du référentiel d'équivalences horaires des fonctions a été présentée au conseil des études et de la vie étudiante, lequel a donné un avis favorable à ces modifications.

M. DESCHAMPS demande concernant les primes au titre de membres de la commission pédagogique ce qui justifie un traitement spécifique sur le campus de Melun.

M. le Président répond qu'une commission spécifique à Melun se prononce sur ces primes.

M. DESCHAMPS demande comment se compose cette commission et s'il est envisageable de rapatrier les demandes de Melun auprès de chaque département de l'établissement, discipline par discipline.

Mme LY répond que la DRH va se renseigner.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière donne à l'unanimité un avis favorable sur les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir du 1^{er} janvier 2025.

8. Avis sur les fonctions administratives des enseignants ouvrant droit à une prime au titre de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation à partir du 1^{er} janvier 2025

M. le Président présente ce point.

La présente délibération concerne uniquement le rajout des primes des vice-présidents fonctionnels et délégués afin qu'ils puissent cumuler des heures de référentiel intégrables dans leur service et le versement d'une prime, en raison de l'ampleur du périmètre de leurs fonctions et de l'accroissement des enjeux qui s'y attachent. Ce cumul est communément appliqué dans les autres universités. Il est proposé de prévoir ces primes au titre de la liste de primes propres à l'établissement établie sur le fondement de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation (qui comprend actuellement les primes attribuées pour les enseignements à Melun et ceux de la Licence numérique). De même, il est proposé d'adopter cette liste de primes à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces primes resteront en vigueur jusqu'à leur prochaine modification. Le conseil des études et de la vie étudiante a également donné un avis favorable à cette modification.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière donne à l'unanimité un avis favorable sur les fonctions administratives des enseignants ouvrant droit à une prime au titre de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation à partir du 1^{er} janvier 2025.

9. Avis sur une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU pour la rentrée 2025

M. le Président présente ce point. Cette demande de publication d'un emploi d'enseignant contractuel LRU concerne un poste de professeur en droit public. Initialement ce poste ne devait être ouvert qu'à la seule mutation dans le cadre de la campagne synchronisée de recrutement des enseignants- chercheurs. Cependant, la candidate pressentie par le département de droit public s'avère être une professeur franco-italienne exerçant actuellement à l'université de la Sapienza à Rome, ce qui ne correspond pas aux conditions exigées pour une mutation (réservée uniquement aux enseignants titulaires exerçant dans une université française).

C'est pour cette raison que le département de droit public renonce à la publication de ce poste de professeur au titre de la campagne synchronisée et sollicite sa publication sous le statut de contractuel LRU afin de ne pas être contraint par les conditions restrictives de la mutation. La prise de fonctions est prévue au 1^{er} septembre 2025. La rémunération prévue au niveau d'un professeur de classe exceptionnelle se justifie par le parcours de la candidate pressentie qui justifie de plus de 25 ans d'expérience en tant que professeur en Italie.

M. DESCHAMPS pose une question. Il demande si ce LRU a vocation à être renouvelé.

Mme LY répond que ce n'est pas renouvelable. Elle précise que le fondement de la mutation se fera sur un 46-1.

M. TAWIL estime que cela constituera un précédent.

M. le Président répond par la négative. Cela a déjà été fait.

M. LABEYRIE rappelle qu'il s'agit d'un avis sur la publication de l'emploi et pas sur le recrutement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve avec 4 abstentions l'avis sur une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU pour la rentrée 2025.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 15 h 28.

Le Président

Stéphane BRACONNIER